Coup d'accordéon - besoin d'explications

Par **PetitOursTriste**, le **08/04/2009** à **00:09**

bonsoir à tous,
aujourd'hui nous avons traité la technique du coup d'accordéon dans la SA et j'ai du mal à comprendre..

ça consiste dans un premier temps à réduire le capital afin de ramener la valeur nominale des actions à leur juste valeur vénale
mais en quoi cela éponge-t'il les dettes ?

et dans un 2ème temps on augmente le capital.. et qu'est-ce que ça entraîne au juste? une hausse de la valeur nominale et de la valeur vénale ??

Par **d4im**, le **09/05/2009** à **13:51**

Moi aussi j'ai quelques peu de mal à comprendre, mais je vois la chose ainsi : il y a imputation des pertes sur le capital social, lequel se réduit afin que la valeur nominale corresponde à la valeur réelle des titres, si les pertes sont supérieurs à la valeur nominale du capital social, les titres valent 0 et les associés sont alors "exclus" de la société , la chambre commerciale voit à travers cette opération, l'obligation de contribuer aux pertes à la hauteur de son apport dans la SA. Il y a ici, qu'un jeu d'écriture comptable.

L'augmentation de capital social, à la suite de sa réduction, est obligatoire afin que la SA atteigne à nouveau les seuils légaux de capital social.

Par **PetitOursTriste**, le **10/05/2009** à **14:17**

merci bcp c'est ce que j'avais compris aussi
bon courage pour la suite!

Par **Camille**, le **11/05/2009** à **11:02**

Bonjour,
Ce n'est pas le fait de réduire le capital qui éponge les dettes, c'est le fait de réinjecter de

l'argent frais par la souscription à l'augmentation de capital. L'augmentation de capital n'est pas gratuite...
On repart donc avec capital tout neuf, qu'on peut (re)commencer à écorner pour éponger les dettes.
Ne pas confondre avec une procédure de redressement judiciaire.

Par **d4im**, le **11/05/2009** à **20:06**

[quote="Camille":3hcna6p7]Bonjour,
Ce n'est pas le fait de réduire le capital qui éponge les dettes, c'est le fait de réinjecter de l'argent frais par la souscription à l'augmentation de capital. L'augmentation de capital n'est pas gratuite...
On repart donc avec capital tout neuf, qu'on peut (re)commencer à écorner pour éponger les dettes.
Ne pas confondre avec une procédure de redressement judiciaire.[/quote:3hcna6p7]

C'est vrai qu'il ne faut pas confondre "dettes" et "pertes".
La réduction du capital social apure les pertes, par simple jeu d'écriture comptable, et non les :lol:

dettes, ces dernières demeurent. Cela fait un joli bilan comptable pour une société Image not found or type unkno

Ensuite, il y augmentation du capital social afin de revenir au seuil légal de capital social exigé par la loi, ici effectivement, il y a apport d'argent frais !

Par **Camille**, le **12/05/2009** à **12:39**

Bonjour,
[quote="d4im":2vw2m7ha]
La réduction du capital social apure les pertes, par simple jeu d'écriture comptable, et non les :lol:

dettes, ces dernières demeurent. Cela fait un joli bilan comptable pour une société Image not found or type unkno

[/quote:2vw2m7ha]
Euh... en réalité, c'est parce que (déjà), le bilan comptable est "joli" qu'on décide éventuellement d'un coup d'accordéon... Donc, dans l'ordre chronologique... :lol:

- "Joli" bilan comptable Image not found or type unknown

=> Réduction du capital (+ ou - obligatoire, sinon dépôt de bilan)
=> bilan comptable pas "joli" non plus (donc on ne le fait pas et on passe tout de suite à la suite)
=> Augmentation de capital
=> "Ah ! Le bilan est beaucoup plus joli comme ça maintenant !"

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

:))

Image not found or type unknown

Par **d4im**, le **12/05/2009** à **12:55**

[quote="Camille":2lixb19r]Bonjour,
[quote="d4im":2lixb19r]
La réduction du capital social apure les pertes, par simple jeu d'écriture comptable, et non les :lol:

dettes, ces dernières demeurent. Cela fait un joli bilan comptable pour une société Image not found or type unkno

[/quote:2lixb19r]
Euh... en réalité, c'est parce que (déjà), le bilan comptable est "joli" qu'on décide éventuellement d'un coup d'accordéon... Donc, dans l'ordre chronologique... :lol:

- "Joli" bilan comptable Image not found or type unknown

=> Réduction du capital (+ ou - obligatoire, sinon dépôt de bilan)
=> bilan comptable pas "joli" non plus (donc on ne le fait pas et on passe tout de suite à la suite)
=> Augmentation de capital
=> "Ah ! Le bilan est beaucoup plus joli comme ça maintenant !"
:))

Image not found or type unknown [/quote:2lixb19r]

:?:

En même temps, si c'est déjà "joli", pourquoi procéder à une telle opération ? Image not found or type unknown

:lol:

C'est pas plutôt le bilan est "moche", et on veut en faire un joli ? Image not found or type unknown

Car par simple jeu d'écriture, cela va s'en dire qu'au niveau des capitaux propres, y'a pas grand changements, non ?

Par **Camille**, le **13/05/2009** à **16:24**

Bonjour,
Ben, dans l'énoncé de départ, j'ai mis "joli" entre guillemets...
Dans la deuxième conséquence aussi, mais avec "pas" devant...
Donc, comprendre en clair que c'est à choisir entre "pas terrible" et "franchement tarte", comme disait Pierre Dac.
Ce n'est qu'une fois des capitaux frais réinjectés dans le circuit qu'on peut utiliser le mot "joli"

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

au sens usuel du terme...
:wink:

Image not found or type unknown

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés